



Fabrique Citoyenne

DÉCISION n°2024/457

Objet : Contrat de prestation dans le cadre de l'organisation d'une rencontre intergénérationnelle à Naumburg, du 20 au 23 décembre 2024 - Agence de voyage EGIDE VOYAG

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier l'article R.2122-8 1, relatif aux marchés publics d'un montant estimé inférieur à 40 000 euros HT, permettant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2024/010 du 29 février 2024, définissant les modalités de partenariat pour les actions et échanges en lien avec les jumelages ;

Vu le devis proposé par l'agence de voyage EGIDE VOYAGE ;

Vu le projet de rencontre intergénérationnelle entre les membres du Conseil des Aînés et les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes à Naumburg, ville jumelée avec Les Ulis ;

Vu l'objectif de renforcer les liens entre les aînés de la ville et les membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) grâce à des échanges et activités partagées avec les partenaires de la ville jumelée ;

Considérant que la Ville des Ulis, dans le cadre de sa politique de relations internationales, s'engage activement en faveur de la cohésion intergénérationnelle et promeut le partage d'expériences, de savoirs et de moments de convivialité ;

Considérant le souhait de la Ville des Ulis de renforcer ses liens avec Naumburg en soutenant les rencontres et échanges culturels, afin de développer des liens d'amitié et de coopération ;

Considérant qu'il est essentiel de sensibiliser à la citoyenneté européenne et que cette initiative offre aux jeunes du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et aux Aînés l'opportunité de comprendre l'importance des relations européennes et le rôle des villes jumelées dans la promotion de la citoyenneté et de la coopération internationale ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un devis avec l'agence de voyage EGIDE VOYAGE, située au 34 rue d'Estienne d'Orves à VERRIERES-LE-BUISSON (91370), pour les frais de déplacement et d'hébergement lors d'un séjour de 4 jours, du 20 au 23 décembre 2024, à Naumburg (Allemagne), organisé par la Fabrique Citoyenne. Ce séjour est destiné à 4 jeunes du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), 4 membres du Conseil des Aînés et 3 agents communaux, chargés de coordonner le partenariat et d'assurer le bon déroulement des activités.

Article 2

D'organiser des rencontres et ateliers entre les membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et du Conseil des Aînés, afin de favoriser les échanges culturels et le partage d'expériences.

Article 3

D'assurer un suivi des activités organisées et d'évaluer leur impact sur l'engagement citoyen des jeunes du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ainsi que sur les membres du Conseil des Aînés. Cette évaluation permettra de valoriser les échanges intergénérationnels et de capitaliser sur les bonnes pratiques issues de ce projet, afin de les intégrer dans les futurs programmes de coopération internationale et d'engagement citoyen de la Ville des Ulis.

Article 4

De prendre en charge le transport aller-retour, incluant les billets d'avion et l'hébergement, pour les aînés, agents et jeunes se rendant à Naumburg, selon les conditions stipulées dans le devis.

Article 5

Le montant de cette prestation, pour le trajet Paris/Naumburg, s'élève à 7 165,46 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 19 novembre 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

